

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Séance du 13 décembre 2022**

*L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures,*

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2022/DELIB/076**

**Objet :**

*Accueil de loisirs sans  
hébergement « gare  
aux enfants » :  
modification du  
règlement intérieur*

**Rapporteur :**  
*Sylvette GILL*

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Antonio MUGA donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Laurence TURCHINI donnant procuration à Renée SOVERA, Jean-Paul LENER donnant procuration à Christine WINKELMANN, Richard BRANCORSINI donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI donnant procuration à Françoise VIRLOUVET,

**Absents excusés :** Elvire TEOCCHI.

**Considérant la désignation de Madame Sylvette GILL, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Afin de valider un changement d'horaires concernant le Point Information Jeunesse, il est soumis au Conseil municipal une modification du règlement intérieur approuvé en conseil municipal en 2008 et modifié par délibération des 10 novembre 2011, 04 juillet 2013 et 21 janvier 2016.

Considérant l'afflux de fréquentation des familles, et afin de s'adapter à leurs besoins, les nouveaux horaires d'ouverture au public proposés sont :

- Lundi 11h/17h
- Mardi, Jeudi 13h/17h
- Mercredi 9h/15h

Les modifications dudit règlement figurent à l'article 3 en ce qui concerne le paiement. Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 janvier 2016 relative au règlement du centre de loisirs,

Vu l'avis de la réunion enfance jeunesse réunie le 21 novembre 2022,

**DECIDE à l'unanimité :**

D'approuver la modification du règlement intérieur du centre de loisirs « Gare aux enfants », afin de prévoir l'instauration d'un changement d'horaires d'ouverture au

- D'approuver la modification du règlement intérieur du centre de loisirs « Gare aux enfants », afin de prévoir l'instauration d'un changement d'horaires d'ouverture au public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile et afférent à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Sylvette GILL,  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvette Gill', written over a faint circular stamp.

Publié sur le site de la commune le : 22 DEC. 2022

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 21 DEC. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

